

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 7 février 2022, s'est réuni à l'Espace Mansuy, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : MM. Éric TAVERNE, Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Lionel JOB, Mmes Maud DORÉ, Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

Excusés : Mme Aurélie FRÉMONT, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU

Excusées avec pouvoir : Mmes Adeline CAPONE, Cindy ROIMARMIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GOGLIONE

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**OBJET N°1 : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT
D'ANIMATION – ECOLE MATERNELLE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de créer deux postes non permanents d'adjoint d'animation affectés à l'école maternelle et à l'accueil périscolaire de BADONVILLER.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer sur les périodes scolaires du 21 février 2022 au 10 avril 2022 inclus et du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022 inclus :

- un emploi non permanent d'adjoint d'animation sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 34 heures,
- un emploi non permanent d'adjoint d'animation sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,

AUTORISE Monsieur le Maire à définir et signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les postes créés seront pourvus suivant les dispositions de l'article 3-1-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

**OBJET N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES –
adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale et
désignation d'un délégué à la protection des données**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre et signer tout document afférent à ladite mission,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

OBJET N°3 : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 en section d'investissement du budget principal de la commune,

PRECISE que cette autorisation porte sur le montant et l'affectation de crédits d'investissement suivants :

- section d'investissement :
- chapitre 21 :
- article 21318 : 1 000.00 €
- article 2132 : 5 000.00 €
- article 2158 : 5 000.00 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la commune.

DIVERS :

-Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, les conseillers municipaux sont invités à assister à une présentation de divers exemples de déminéralisation de cours d'école. Cette information s'inscrit dans le cadre d'une réflexion portant sur le réaménagement de la cour de récréation du groupe scolaire de BADONVILLER.

-En fin de séance du conseil municipal, Monsieur le Maire évoque l'acquisition et la cession de terrains situés à l'arrière de la parcelle communale cadastrée section AB n°285 (ancienne plateforme SNCF). La commission travaux sera invitée à se rendre sur place pour apprécier le bien-fondé des transactions envisagées.

-Il signale en outre que Monsieur Nicolas FULPIN, ayant repris l'activité d'entretien et de réparation de véhicules que son père exerçait au 18 rue Gambetta, a fait part de son souhait de la transférer sur l'ancienne plateforme SNCF au niveau de l'ancienne halle à marchandises appartenant à la commune de BADONVILLER. Monsieur le Maire proposera à la commission travaux d'étudier cette possibilité.

-Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les classes des écoles élémentaire et maternelle vont être équipées de détecteurs CO2 dans le cadre de la lutte contre la COVID 19. L'aide financière obtenue couvrira le coût d'achat des appareils.

-Madame Peggy VINOT, Conseillère municipale, souhaite que le sol gravillonné du terrain multisport soit remplacé par un revêtement plus adapté pour la pratique de sports collectifs comme le football.

-Plusieurs conseillers municipaux attirent l'attention de Monsieur le Maire sur les incivilités récurrentes et notamment sur les agressions de chiens en divagation sur la voie publique. Monsieur le Maire indique que le sujet sera évoqué avec le commandant du groupement de gendarmerie de

Meurthe-et-Moselle lors de la prochaine réunion de travail organisée par la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont dans le cadre du contrat territorial de sécurité.

-Monsieur Marc SORATROI, Conseiller municipal, signale que la permission de voirie accordée par le Département de Meurthe-et-Moselle pour mettre en place des écluses sur la route départementale n°8 à hauteur du hameau Les Carrières est à ce jour caduque et doit donc être renouvelée.

-Monsieur Thierry TURBAN, Conseiller municipal, réitère sa demande de contrôle de vitesse des véhicules sur l'avenue de la Chapelotte.